



Info - SERM

24 août 2023

Aux enseignantes et enseignants de la FGJ—CSSMM

Pourcentage de tâche et de contrat

L'entente locale prévoit que : « l'enseignante ou l'enseignant en congé sans traitement à temps partiel reçoit un salaire correspondant au temps d'enseignement résiduel qu'elle ou il dispense par rapport au temps d'enseignement total inclus dans sa tâche. » De plus, « son pourcentage de salaire (**tâche d'enseignement résiduelle**) additionné à celui de la personne ou des personnes qui la ou le remplace (**contrat**) s'établit à 100 % ».

Fait à noter, il est possible que pour un même nombre de périodes de remplacement, deux (2) contrats ne génèrent pas le même pourcentage, puisque les pourcentages de tâche et de contrat sont établis à partir de la **tâche initiale d'enseignement**.

Puisque le volet de l'enseignement ne varie généralement pas d'un cycle d'enseignement à l'autre, les pourcentages de tâche et de contrat sont établis sur une base cycle.

Au secondaire

Le calcul se fait à partir du nombre de périodes initiales d'enseignement à l'horaire.

Jours cycle	Tâche initiale d'enseignement	Congé sans traitement	% tâche résiduelle d'enseignement	% du contrat	Total de tâche
Secondaire 18 jours	60 périodes	12 périodes	$48/60 = 80 \%$	$12/60 = 20 \%$	100 %
	60 périodes	24 périodes	$36/60 = 60 \%$	$24/60 = 40 \%$	100 %
	66 périodes	24 périodes	$54/66 = 63.37 \%$	$24/66 = 36.36 \%$	100 %
Parcours atypiques Champ 1 : 5 jours	960 minutes	120 min.	$840/960 = 87.50 \%$	$120/960 = 12.50 \%$	100 %
	1000 minutes	250 min.	$750/1000 = 75 \%$	$250/1000 = 25 \%$	100 %

Au primaire

Le calcul se fait à partir du nombre de minutes initiales d'enseignement à l'horaire.

Jours cycle	Tâche initiale d'enseignement	Congé sans traitement	% tâche résiduelle d'enseignement	% du contrat	Total de tâche
Primaire 10 jours	2460 minutes	480 minutes	$1980/2460 = 80.49 \%$	$480/2460 = 19.51 \%$	100 %
	2460 minutes	960 minutes	$1500/2460 = 60.98 \%$	$960/2460 = 39.02 \%$	100 %
	2520 minutes	480 minutes	$2040/2520 = 80.95 \%$	$480/2520 = 19.05 \%$	100 %

Au préscolaire

Le calcul se fait à partir du nombre de minutes initiales d'enseignement à l'horaire, mais le diviseur est différent d'un centre de services à l'autre.

Jours cycle	Tâche initiale d'enseignement	Congé sans traitement	% tâche résiduelle d'enseignement	% du contrat	Total de tâche
Préscolaire 10 jours	2700 minutes	480 minutes	$2220/2700 = 82.22 \%$	$480/2700 = 17.78 \%$	100 %
	2700 minutes	1200 minutes	$1500/2700 = 55.56 \%$	$1200/2700 = 44.44 \%$	100 %

Ces 2700 minutes incluent 2640 minutes d'activités de formation et d'éveil et 60 minutes pour les activités d'habillage et de déshabillage.

